

LES RECOMMANDATIONS DES MAIRES ET AUTORITÉS LOCALES SUR LES SERVICES DE BASE

PRÉAMBULE

Nous, maires ayant participé aux assises d'Africités 3, tenues à Yaoundé, République du Cameroun, du 02 au 06 décembre 2003, avons relevé qu'en dépit des efforts accomplis par nos gouvernements avec l'appui des partenaires au développement pour assurer l'accès aux services de base, 70% de nos populations vivent en zone rurale, tandis qu'en zone urbaine, près de 60% vivent dans des bidonvilles. Ces populations sont privées des services de base essentiels, occupent des logements implantés sur des sites dangereux ne satisfaisant pas aux normes minimales de salubrité et sont victimes de l'exclusion sociale.

Nous avons également souligné que, loin d'affaiblir l'Etat, la Décentralisation s'avère être un levier déterminant pour la démocratie, un stimulant pour le développement local durable devant permettre aux citoyens de participer davantage au processus de prise de décisions et de gestion de nos communes, dans la mesure où elle permet aux populations d'identifier les moyens appropriés à la solution de leurs problèmes.

DÉLIBÉRATIONS

Les recommandations des maires sont basées sur les résultats des délibérations qui se sont déroulées en quatre sessions transversales, définissant les orientations principales et articulées autour : de la décentralisation, de son option et de ses fondements ; de l'accessibilité des populations aux services de base ; du financement desdits services de base dans les collectivités locales africaines ; de la Gouvernance locale ; des partenariats et de la participation au développement.

S'agissant du financement des services de base dans les collectivités locales africaines, les participants ont relevé que les demandes d'investissements locaux résultant de l'urbanisation, s'inscrivent aux antipodes des capacités financières des gouvernants locaux, voire des Gouvernements centraux. Aussi est-il indispensable de recourir à des mécanismes adaptés, notamment le recours à

l'emprunt et l'implication du secteur privé et des usagers ainsi qu'à la coopération décentralisée bilatérale et multilatérale.

Concernant l'accessibilité des populations aux services de base dans les collectivités locales africaines, les participants ont souligné que l'accès aux services de base était, d'une part, une condition essentielle à la dignité humaine, à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, et d'autre part, un des critères de bonne gouvernance.

Sur ce même thème, les participants ont relevé l'intérêt et la nécessité de soutenir le projet de Charte des services essentiels qui avait été présenté parmi les initiatives de type II, lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable de Johannesburg. Une telle charte fournirait un code de gestion durable des services de base et des déclinaisons évolutives pour des adaptations sectorielles et géographiques.

Concernant la Gouvernance des services de base, les participants ont souligné, avec force, que les collectivités locales, qui apparaissent comme le niveau idoine d'appropriation des institutions publiques par les populations, n'ont de légitimité que par leur utilité sociale, c'est-à-dire, par leur capacité à fournir des services de base de qualité à leurs populations. Ils ont par ailleurs, souligné avec la même force, que la gouvernance africaine devrait se construire sur l'expérience africaine et seulement après l'avoir confrontée aux expériences internationales. Autrement dit, la gouvernance africaine est à repenser. Si l'Afrique, enracinée, peut comparer sa vision de la gouvernance avec d'autres expériences, alors seulement, elle peut récuser les idées fausses venues d'ailleurs. A cet égard, la mise en œuvre du NEPAD nous semble constituer un des cadres appropriés pour construire cette nouvelle vision de la gouvernance africaine.

S'agissant des partenariats et de la participation des populations, les participants ont relevé la faible implication des opérateurs du secteur privé, des ONG, des GIE et des populations due pour l'essentiel à un environnement global instable et à l'absence d'un cadre de concertation approprié. Néanmoins, des initiatives comme celles du budget participatif permettent l'ancrage des sociétés civiles dans la gestion municipale.

Par ailleurs, dix sessions thématiques et spéciales portant sur : l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, l'accès à l'énergie, la gestion des déchets solides, le transport et la mobilité urbaine, la sécurité urbaine, l'éducation, la santé, la culture et les équipements marchands, ont permis d'aborder de manière concrète les différents modes de gestion des services de base.

L'on a relevé une diversité de modes de gestion desdits services, qu'il convient cependant d'adapter aux spécificités du service public et aux réalités de chaque pays.

Face aux défis à venir, notamment en rapport avec les perspectives d'urbanisation de notre continent, il apparaît indispensable de s'appesantir résolument sur les capacités et les possibilités des collectivités locales africaines à fournir les services de base, pour que les villes africaines deviennent, elles aussi, des lieux offrant à tous emplois et prospérité.

ENJEUX

En effet, l'insuffisance des ressources des collectivités locales africaines a, aujourd'hui, de sérieuses conséquences sur le développement économique, le progrès social et le bien-être des populations.

Dès lors, les orientations permettant de faire efficacement face aux défis à venir conduisent à adopter, pour l'avenir, une démarche participative plus globale, plus stratégique du développement urbain et municipal que celle généralement retenue à ce jour.

Les parties prenantes devraient à cet effet, s'interroger sur les efforts d'investissements publics que les Etats, les Collectivités locales, les Partenaires au développement et les populations sont prêts à consentir.

RECOMMANDATIONS

Au terme de nos débats, nous recommandons, résolu à re-fonder l'Etat Africain post-colonial en l'adaptant parfaitement à nos valeurs incompressibles de Civilisation :

1. Décentralisation

1.1. Que les municipalités/communes africaines, jouissant de l'autonomie financière de la personnalité juridique, soient administrées par des autorités élues. Leurs compétences sont constituées des transferts d'une partie de celles exercées par l'Etat et concernant les affaires locales.

1.2. Que les transferts de compétences consentis par l'Etat aux municipalités et communes africaines soient suivies de transferts concomitants de moyens. La nécessaire tutelle de l'Etat sur les municipalités et communes africaines doit être essentiellement à posteriori et consister à assurer le respect des lois et règlements par les autorités des municipalités et communes.

2. Accessibilité

2.1. Que la démarche de la charte des Services essentiels proposée à Johannesburg ouvre le débat de l'adaptation de l'organisation des pouvoirs locaux à cette mission de production et de mise à disposition de services essentiels ;

2.2. Que les autorités locales assument leur rôle dans le développement de l'accès des populations aux services essentiels et sollicitent des gouvernements nationaux que les politiques de décentralisation mettent à disposition les moyens réglementaires, financiers et techniques leur permettant de l'assumer dans les meilleures conditions d'efficacité et de transparence.

2.3. Qu'elles mettent en place des comités "accès aux biens essentiels" regroupant l'ensemble des acteurs du partenariat local à établir.

3. Financement

3.1. Que les communes accordent plus de place au financement des infrastructures de base, à leur entretien et à la maintenance des équipements.

3.2. Qu'elles développent la fonction de communication financière vis-à-vis de leurs populations/usagers/contribuables.

3.3. Qu'une institution financière spécialisée et orientée dans le financement des collectivités locales soit créée.

4. Gouvernance

4.1 Que l'égalité des chances soit garantie à tous, femmes comme hommes.

4.2. Que les autorités locales renforcent la coopération décentralisée à leur niveau, en conformité, toutefois, avec les missions régaliennes de l'Etat.

4.3. Que soit davantage recherché et privilégié le principe du consensus dans la gestion des affaires locales.

5. Partenariat et Participation

5.1. Que les collectivités locales déterminent les conditions de mise en œuvre du partenariat et de la participation citoyenne.

5.2. Que les expériences de partenariat et de participation dans la fourniture des services soient capitalisées et partagées.

5.3. Que les bailleurs de fonds et les agences de coopération accordent directement des ressources supplémentaires aux communes pour appuyer le partenariat et la participation dans la fourniture des services.

6. Assainissement

6.1. Que les autorités locales traduisent la priorité politique qu'elles affichent pour l'assainissement dans la mise en œuvre de leurs programmes, de leurs plans d'actions et de leur budgets.

6.2. Que la vision globale de l'assainissement dont les autorités locales sont porteuses, se traduise, de la conception à la réalisation, dans un plan stratégique, en phase avec les populations et soit partagée avec tous les autres acteurs mobilisables.

7. Education

7.1. Que les autorités locales veillent à ce que leurs actions en matière d'éducation soient bien en phase avec les politiques nationales des Etats et que l'action de la société civile soit mise en valeur et en cohérence avec l'action communale.

8. Culture

8.1. Que le patrimoine culturel local soit préservé et valorisé.

8.2. Que tous les acteurs culturels soient associés, encouragés et soutenus.

9. Eau

9.1. Que la responsabilité en matière des services d'approvisionnement en eau assainissement relève des municipalités, elles-mêmes.

9.2. Que dans le cas où ce sont les municipalités qui assurent l'approvisionnement et l'assainissement, le service chargé de l'eau soit autonome pour fixer des tarifs économiques mais dégressifs.

9.3. Que les autorités locales permettent à tous les prestataires de fournir les services aux zones d'habitat spontané ou démunies.

9.4. Que les autorités promeuvent la création des partenariats entre les principaux services d'approvisionnement en eau et les petites entreprises d'eau dans le cas où le fournisseur officiel ne peut atteindre les pauvres.

9.5. Que les communes permettent aux vrais consommateurs de se faire entendre.

10. Energie

10.1. Que les municipalités, en collaboration avec l'Etat, favorisent l'accès des citoyens à l'énergie domestique et industrielle.

11. Déchets solides

11.1. Que les collectivités locales dans leur plan de développement de l'espace urbain prévoient les points de collecte et les dépotoirs.

11.2. Que les collectivités locales mettent en œuvre un financement différencié selon les séquences de la filière en se basant sur la capacité et la volonté à payer des usagers et en valorisant la fiscalité locale ; ceci requiert la combinaison des deux modes de contribution des habitants notamment le paiement direct aux petits opérateurs pour la pré-collecte et le paiement à la commune par le biais de la taxe locale pour la seconde collecte et le traitement.

11.3. Que les considérations d'équité renvoient également à une solidarité financière en mettant en place des systèmes de péréquation en direction des populations défavorisées.

11.4. Que les collectivités locales assurent pleinement leur fonction de maîtrise d'ouvrage dans ce secteur et y exercent entièrement leur contrôle de service public et de son accessibilité par l'ensemble de la population.

12. Santé

12.1. Que les conseillers municipaux fassent de la santé, au niveau local, une priorité et jouent pleinement leur rôle dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de santé au niveau national.

12.2. Que les conseillers municipaux renforcent la lutte contre le VIH/SIDA et les autres MST.

12.3. Que les fonds destinés à la lutte contre le VIH/SIDA soient effectivement mis à la disposition des communes.

13. Paix et sécurité

13.1. Que la paix et la sécurité de la collectivité soient des éléments essentiels de la stabilité et du développement durable. Les autorités locales décentralisées doivent jouer un rôle clé à cet égard. Un accent particulier doit être mis sur la protection des groupes marginalisés notamment les jeunes, les femmes et les personnes âgées.

13.2. Que les pouvoirs publics créent les conditions optimales permettant la participation des populations à la conception et à la mise en œuvre des politiques menant vers ces résultats.